

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023 A 19H30

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du onze septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

Nombre de membres : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Mmes Jocelyne BARBIER KADIRI, Brigitte BOURGEOIS, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Marie Claude SUCHET, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

Procuration : Vincent ARNOL à Fabien VASSALLI, Jérémy KLEINBECK à Mokrane YACEF.

Absents excusés : Mmes Emilie LOPES, Virginie PETITFOUR, Véronique TESAURI et M. Stéphane METTIVIER.

Madame Marie Claude SUCHET est élue secrétaire de séance.

.....

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le maire informe les membres du conseil municipal que le point « bruits de voisinage » sera abordé par Carole GEROUDET lors du tour de table.

- **URBANISME**

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les règles du PLUi s'appliquent pour les instructions du droit des sols de la commune.

Les communes de l'agglomération travaillent en collaboration avec Thonon Agglo pour l'élaboration du PLUi HM, aujourd'hui nous en sommes à l'étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal (PADDi).

Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

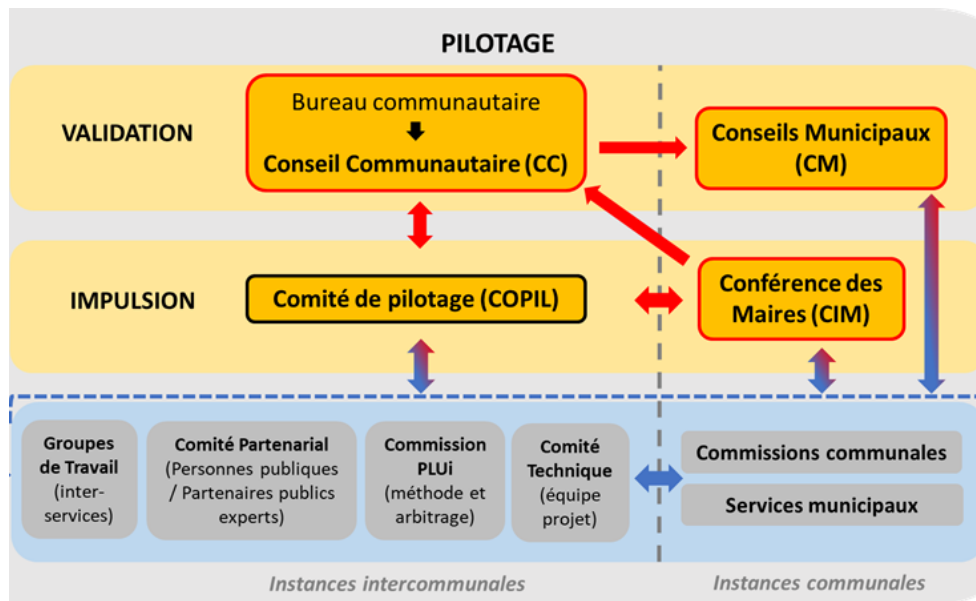
Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.

En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Lors de la prescription du PLUi-HM, un certain nombre d'objectifs ont été déterminés :

- Affirmation du territoire et de l'action communautaire,
- Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération,
- Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire,
- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation,
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire,
- Penser l'agriculture de demain,
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale.

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.



Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération ;
- Alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations ;

A l'issue des travaux relatifs aux orientations du futur PLUi-HM, une première version du PADDi a été élaborée, dont il convient d'en débattre.

Pour ce faire, Madame le Maire présente ce document, et notamment sa structure autour de 5 axes, avec comme préambule mais aussi prisme d'entrée de l'ensemble des thématiques contenues dans le PADDi, la notion de transition écologique et énergétique qui se diffuse dans chacun des axes :

- Préambule : un territoire qui s'inscrit dans une stratégie de développement durable, de transition énergétique et écologique ;
- Axe 1 : une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
- Axe 2 : des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature ;
- Axe 3 : un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
- Axe 4 : un capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser ;
- Axe 5 : une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services ;

L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, elle déclare la discussion ouverte et rappelle son importance : le dernier PLU avait été refusé en raison d'une absence de débat préalable.

DEBAT :

- Axe 1 : une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle :
 - Essayer de ne pas avoir un déséquilibre du territoire. Même si Thonon est la ville « centre », il faut rééquilibrer Bons, Douvaine et Sciez. Les petites communes ne doivent pas être oubliées.
 - L'agglomération de Thonon doit répartir les activités et fonctions sur les pôles secondaires dans les services et activités économiques.
 - Proposition reprendre la gouvernance de notre territoire : notamment pouvoir donner l'accord de la commune sur les permis de construire et pouvoir limiter le nombre de zones constructibles.
 - Avoir un droit d'action en cas de changement de classification de zones.
- Axe 2 : des mobilités complémentaires et moins carbonées, conciliant les déplacements de toute nature :
 - Les élus souhaitent le développement des transports publics et de la mobilité douce avec un maillage plus étendu. Ils évoquent la liaison Loisin/Machilly.
 - Ils souhaitent des liaisons en bus pour se rendre à Veigy, Douvaine et Machilly ; à ce jour la commune est enclavée.
 - Le PADD prévoit le passage d'un bus à haut niveau de servitude (BHSN) pour Genève notamment.
 - Loisin comptabilise environ 25 000 véhicules quotidiens.
- Axe 3 : un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie :
 - Loisin dispose de domiciles regroupés, logements sociaux et micro-crèche. Les OAP ont 30 % de logements aidés. Les élus souhaitent toutefois le développement d'un habitat de qualité et respectueux de l'architecture locale.
 - Il faut prévoir des logements pour toutes les catégories sociales afin de respecter une mixité. - Les restrictions énergétiques incitent les constructeurs à innover au niveau architectural.
 - Les conseils municipaux peuvent imaginer l'avenir de leur commune en partant du diagnostic actuel ; par exemple à Loisin : développer des habitats hauts de gamme avec un cahier des charges plus restrictif.
- Axe 4 : un capital environnemental et paysager commun, à préserver et à valoriser :
 - La commune de Loisin évoque les ressources en eau : la construction de piscines pourrait être réglementée. Trouver des pistes pour protéger les sources sur le territoire.
 - Continuer à promouvoir le Géoparc mondial Unesco du Chablais.
- Axe 5 : une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer et accéder aux services :
 - Le développement des zones industrielles existantes est à privilégier.
 - Zones d'activités économiques : la zone industrielle des Bracots pourrait voir la création d'espaces de coworking ou d'hôtels d'affaires. Des emplois pourraient être créés.

Au cours de ces échanges, Madame le maire apporte des compléments d'information :

- le PLU n'existe plus à part entière, il a été intégré dans le PLUi.
- les 25 communes ont des représentants aux commissions et vont débattre chacune à leur tour. Ensuite, elles devront toutes appliquer les mêmes règles définies par le PADDi.
- les débats permettent aux communes de faire entendre leur voix.
- le service urbanisme de la commune de Loisin a toujours le pouvoir de refuser les permis de construire non conformes.

Après ces échanges, Madame le Maire clôt le débat.

Madame le Maire rappelle enfin que ce PADD devra faire l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des 25 communes, et qu'à la suite, une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) se tiendra, afin de faire le bilan sur les demandes d'évolution de ce PADDi. Celui-ci pourra donc être redébatu sur la base d'une version mise à jour, et ce dans une démarche collaborative et itérative de la construction de ce document cadre pour le PLUi-HM.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM,
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi,
- Demande de soumettre les orientations du PADDi du PLUi-HM au débat à une séance qui permette l'examen de ces débats lors d'une Conférence Intercommunale des Maires en octobre 2023,
- Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage durant un mois, à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – domaine de Thénières 74140 BALLAISON, et dans les mairies des 25 communes membres de Thonon Agglomération.

▪ FINANCES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

| Date | Objet |
|------------|--|
| 18/07/2023 | Signature d'un devis de 1.880,00 € HT pour la création et l'impression du bulletin du bilan mi-mandat |
| 14/08/2023 | Signature d'un devis de 4.400,00 € HT pour le relevé et l'établissement des plans d'intérieurs du groupe scolaire |
| 14/08/2023 | Signature d'un devis de 9.900,00 € HT pour les sondages de sol et le rapport géotechnique de conception du groupe scolaire |
| 21/08/2023 | Signature d'un devis de 470,00 € HT pour ajout d'un tuyau d'arrivée d'eau adoucie sur le four vapeur de la cantine |
| 21/08/2023 | Signature d'un devis de 1.282,26 € HT pour le remplacement de chasses d'eau présentant des fuites à l'école |

| | |
|------------|---|
| 30/08/2023 | Signature d'un devis de 6.504,84 € HT pour réfection du marquage au sol des routes de Cortelan, Mogets, Vidonne |
| 13/09/2023 | Signature d'un devis de 9.990,00 € HT pour une mission SPS Sécurité et Protection de la Santé pour l'extension du groupe scolaire |

Quelques Précisions :

- Retours favorables de la population concernant le livret « bilan de mi-mandat ». Rémy FABRE et Marie Claude SUCHET sont remerciés pour leur implication dans ce projet.
- Thonon Agglomération a refusé une demande de réduction d'une facture d'eau dont le montant était très élevé. Les réparations de fuite ont été réalisées et la question d'un adoucisseur d'eau se pose pour la future extension scolaire.
- Concernant les devis de travaux d'agrandissement du groupe scolaire : tous ces montants étaient bien prévus dans le budget.

CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune contracte des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n°2020.145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. Désormais toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisé toutes les années. Pour la transformation du stock en flux, il est acté de partir d'une photographie du stock actuel (hormis pour l'État, dont la réservation est réglementairement fixée à 30 %) qui tiendra compte des conventions en cours de validité et du volume de réservation actuel de chaque réservataire. Au préalable il est nécessaire que la commune adopte une convention de réservation avec chaque bailleur ayant du patrimoine sur la commune.

Localement, une charte départementale (annexée à la convention) a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté à la commune, en tenant compte des résultats de l'année N - 1 et de l'évolution du parc fera l'objet d'une mise à jour annuelle de l'annexe 1, sans signature d'un avenant.

Enfin, la convention bilatérale devra intégrer les éventuelles révisions de la charte départementale relative au passage en flux, via la signature d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires ;
- Autorise Madame le Maire à conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la commune.

Brigitte BOURGEOIS remarque qu'il est intéressant pour la commune de se porter caution sur les crédits : cela permet de bénéficier d'un pourcentage de logements sociaux.

DONS MAROC/LIBYE

Un séisme de magnitude 7 a secoué le Maroc le vendredi 8 septembre et des inondations meurtrières ont eu lieu en Libye le dimanche 10 septembre. Suite à ces catastrophes, divers organismes ont fait des appels aux dons afin de venir en aide auprès des populations locales et ce dans divers domaines : potabilisation de l'eau, fourniture de matériel, approvisionnements divers...

Les élus craignent que tous les dons ne soient pas redistribués à la population.

Jocelyne BARBIER KADIRI dit que le peuple marocain est très solidaire. Les ministres se sont engagés à donner leur salaire du mois de septembre aux sinistrés et les fonctionnaires vont faire le don d'un jour de travail par mois pendant trois mois afin d'aider leurs concitoyens. Elle ajoute qu'il convient d'être vigilant envers certaines associations qui ne redistribuent pas les aides financières récoltées.

Les élus souhaitent cibler les dons pour chaque pays concerné. La Croix Rouge, Médecins sans frontières sont cités ; le Secours Populaire flèche des dons pour la Libye. Lionel WEISS évoque la Fondation de France qui effectue un travail de reconstruction à long terme.

Madame le maire explique que la Mission Locale du Chablais envoie des jeunes Chablaisiens au Maroc. Ils pourront intervenir dans la reconstruction d'une école.

Les élus s'accordent à donner 500 euros répartis de la manière suivante :

- 250 euros pour le Secours populaire en Libye ;
- 250 euros pour la Mission locale du Chablais pour le Maroc.

Le conseil municipal, procède au vote :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix –

Laetitia VENNER ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à verser un don exceptionnel de deux cent cinquante euros (250 €) à la Mission Locale du Chablais et deux cent cinquante euros (250 €) au Secours Populaire.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

▪ **PERSONNEL**

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET POUR REMPLACEMENT D'UN AGENT PERMANENT EN TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Le Maire informe l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la mission de remplacement de Mme Melone placée en temps partiel thérapeutique à 50 % du 1^{er} septembre au 03 décembre 2023, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 12/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre, pour effectuer le poste d'agent polyvalent à l'école, aux services cantine et périscolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée à l'indice majoré (IM) 361.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

AVANCEMENTS DE GRADE

Une fois par an, le CDG 74 signale les avancements de grade possibles dans chaque collectivité. En effet, si les agents respectent les conditions d'éligibilité, ils peuvent bénéficier d'une progression dans leur carrière, dans le respect de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale. Contrairement à l'avancement d'échelon, l'avancement de grade n'est pas de droit et est soumis au vote du Conseil Municipal.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de l'emploi suivant à compter du 18 septembre 2023 :

- Un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28,45/35^{ème} pour assurer les missions du service technique : agent polyvalent école et entretien des bâtiments municipaux (grade d'avancement).

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité, la suppression de l'emploi suivant à compter du 18 septembre 2023 :

- Un adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28,45/35^{ème} pour assurer les missions du service technique : agent polyvalent école et entretien des bâtiments municipaux (grade d'origine),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du maire et décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de l'emploi suivant à compter du 18 septembre 2023 :

- Un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème} pour assurer les missions d'agent technique espaces verts (grade d'avancement) et la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème} pour assurer les missions d'agent technique espaces verts (grade d'origine).

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 6 voix – Katarzyna LIARDET, Laetitia VENNÉ, Rémy FABRE, Patrick SAILLARD, Mokrane YACEF, Jérémy KLEINBECK.

Contre : 1 voix – Fabien VASSALLI.

Abstentions : 8 voix – Jocelyne BARBIER KADIRI, Marie Claude SUCHET, Lionel WEISS, Emeline VELLUZ, Carole GEROUDET, Brigitte BOURGEOIS, Harris DUPUIS, Vincent ARNOL ;

Le Conseil Municipal n'approuve pas la création du poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe et conserve le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème} au sein du service technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de l'emploi suivant à compter du 18 septembre 2023 :

- Un agent de maîtrise principal à temps complet pour assurer les missions de responsable du service technique (grade d'avancement) et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour assurer les missions de responsable du service technique (grade d'origine).

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 15 voix

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'approuve pas la création d'un poste d'agent de maîtrise principal et conserve le poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein du service technique.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création de l'emploi suivant à compter du 18 septembre 2023 :

- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} pour assurer les missions du service administratif : responsable du service finances et comptabilité (grade d'avancement),

Le conseil municipal procède au vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide donc la suppression de l'emploi suivant à compter du 18 septembre 2023 :

- Un rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} pour assurer les missions du service administratif : responsable du service finances et comptabilité (grade d'origine),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du maire, décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Lionel WEISS demande si l'agent comptable peut faire de l'analyse financière. Madame le maire répond que ce n'est pas le cas.

AUDIT RH

Lors du conseil municipal du mois de juillet, les élus ont constaté que les recrutements s'enchaînent : la collectivité peine à recruter et à fidéliser ses agents. Cela peut s'expliquer par notre secteur géographique (proximité de la Suisse) mais aussi par les salaires peu attractifs de la Fonction Publique Territoriale.

Les élus souhaitent poursuivre le mandat avec les objectifs suivants : conforter la cohésion d'équipe des agents de la commune, définir le rôle de chaque élu/agent et rendre plus fluide les échanges entre eux.

La Cordée Responsable est une société qui accompagne les décideurs privés et publics en proposant l'expertise de spécialistes qui possèdent une fine connaissance du terrain. Cette mission de diagnostic et d'accompagnement s'inscrit dans une démarche de progrès et de conduite du changement. L'équipe d'experts est composée d'un ancien DGS de collectivité territoriale et d'un maire, vice-président d'une communauté d'agglomération et également ancien DGS de collectivité.

La mission s'organise en quatre phases :

- Cadrage de l'intervention (réunion précisant les besoins, rappelant le cadre et la méthodologie, identification des atouts et contraintes de la démarche...) ;
- Etat des lieux ;
- Modalités d'intervention ;
- Préconisations.

Un comité de pilotage pourra être constitué et un référent interne de la commune désigné.

Pour finir, la Cordée Responsable élabore un rapport assorti de préconisations. Un document final est présenté aux élus et agents.

Le coût de cette prestation est de 9 450,00 euros TTC. Le budget serait prévu sur 2024.

Madame le maire explique que la commune va devoir faire face à plusieurs départs à la retraite dans les années à venir. Une réorganisation des services pourrait donc être anticipée grâce à cet audit.

Les élus donnent leur avis. Certains s'interrogent sur la faisabilité des préconisations.

Mokrane YACEF constate qu'il y a un effet de mode de ce type d'audit. Il s'interroge sur la durée et le suivi.

Rémy FABRE fait part de son scepticisme : il doute des préconisations et des capacités de réaction.

Brigitte BOURGEOIS a également un avis mitigé.

Selon d'autres élus, les expériences prouvent que les audits ont un effet positif. Jocelyne BARBIER KADIRI dit que les agents se livrent plus facilement à une tierce personne.

Katarzyna LIARDET apprécierait l'aide et l'expertise de professionnels dans ce domaine.

Les élus sont favorables à entendre les responsables de la Cordée Responsable lors d'un prochain conseil municipal.

Pour finir, Les élus évoquent les problèmes de recrutement et d'absentéisme des agents à l'école et aux domiciles regroupés.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MONTANT DE PARTICIPATION OBLIGATOIRE

Madame le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils avaient débattu sur la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents lors du conseil municipal du 18 janvier 2022 ; rappelant la volonté de l'Etat d'homogénéiser les participations entre les différentes fonctions publiques et les dispositifs mis en place dans le privé. Ces dispositions pouvaient être mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022.

Les élus avaient alors émis le souhait d'augmenter les montants de participation pour chaque agent souscrivant à une mutuelle labellisée. En application de l'ordonnance du 17 février 2021, Les montants des valeurs seuils décidées par décret étaient attendues afin de voter les montants de participation santé et prévoyance.

Le décret paru en avril 2022 précise les montants minimums de référence, à savoir :

- 7 € minimums par mois par agent pour la couverture risques prévoyance/maintien de salaire ;
- 15 € minimums par mois par agent pour la couverture des risques santé.

La collectivité peut bien sûr si elle le souhaite augmenter le montant de la participation.

A ce jour les agents en bénéficient à hauteur de 20 euros/mois/agent, mutuelle et prévoyance confondus et les montants minimums prélevés sur salaires sont de 12 € pour la prévoyance et 67 € pour la mutuelle.

Les élus doivent aujourd'hui décider des montants de participation. Ceux-ci seront proposés pour avis obligatoire au CST (anciennement Comité Technique) lors de leur commission du 23 novembre 2023. Après avis du CST la collectivité devra délibérer au mois de décembre pour acter la participation de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir débattu, les élus décident d'allouer les montants de participation suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 14 € par mois par agent pour la couverture prévoyance ;
- 26 € par mois par agent pour la couverture santé.

Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Le projet de délibération va maintenant être envoyé au Comité Social Territorial qui donnera son avis. Une délibération finale sera votée en décembre.

▪ **VIE COMMUNALE**

ASSOCIATIONS COMMUNALES ET LOCATIONS DE SALLES

Les représentants de l'association du Sou des écoles le Loisin ont été reçus par Harris DUPUIS et Laetitia VENNERS fin août. Lors de ce rendez-vous, des reproches et revendications ont été formulés à l'encontre de la Mairie.

Le Sou des écoles voudrait notamment pouvoir bénéficier de la location des salles des fêtes gratuitement étant donné qu'ils œuvrent en faveur des enfants de la commune et que les manifestations profitent aux loisinois. Les AFN souhaiteraient également cette gratuité.

Certaines municipalités proposent la gratuité une fois par an et par association organisatrice d'un événement d'intérêt public et ouvert à la population. Autre possibilité : ne facturer que les charges (eau, électricité, heures de ménage) mais cela est difficilement quantifiable et difficile à gérer au niveau comptable.

Laetitia VENNER précise que le Sou des écoles a payé deux fois la location de salle sur l'année pour un montant total de 500 € environ. Ces manifestations ont par ailleurs généré des profits pour le Sou (Loto et vide-grenier).

Lionel WEISS dit que le Sou des écoles est une grande association qui impacte une large population à Loisin. Il demande le montant de la subvention annuelle qui lui est allouée. En 2023 l'association a perçu 3 000 € : il s'agit de l'association qui reçoit la plus grande subvention sur la commune.

Lionel WEISS dit que la création d'une association n'est pas complexe d'un point de vue administratif : la gratuité annuelle peut conduire à des abus.

A ce jour, huit associations pourraient y prétendre. Il faut prendre en considération le coût pour la mairie qui a des charges incompressibles (notamment l'électricité qui augmente considérablement) ainsi que le manque à gagner.

Marie Claude SUCHET pense que les associations qui n'organisent pas d'évènements « tout public » mais qui font du bénévolat, pourraient elles aussi demander à bénéficier d'une gratuité par an.

Emeline VELLUZ constate que le Sou des écoles n'organise pas de manifestation en partenariat avec la mairie.

Harris DUPUIS déplore un manque de communication.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas changer la réglementation en vigueur concernant la location des salles et ils espèrent une meilleure coopération avec le Sou des écoles.

▪ **MARCHÉ**

PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE - INFORMATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire arrivait à échéance le 07/07/2023

En conséquence, un nouveau marché a été publié le 12/06/2023. Deux candidatures ont été déposées par :

- La société SHCB (bénéficiaire du marché échu) basée à St Quentin Fallavier en Isère,
- La société RESO « Traiteur des Gourmets » basée à Douvaine.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 18/07/2023 après dégustation des repas présentés a attribué la note de 97.50 à SHCB et 121.69 au « Traiteur des Gourmets ».

Le marché a donc été attribué au « Traiteur des Gourmets » bien que plus cher de 0.35 € par repas, la qualité et provenance des produits ainsi que la proximité de la société ont contribué à cette attribution. La mairie prend à sa charge la différence financière.

Katarzyna LIARDET propose aux élus qui le souhaitent d'aller déjeuner à l'école pour se faire un avis.

Rémy FABRE et Laetitia VENNER constatent une augmentation des « repas à un euro » pour les familles dont le quotient familial est très bas. Il y a une paupérisation des habitants à Loisin. Pour ces repas, la commune perçoit des subventions de l'Etat.

▪ **CCAS**

Marie Claude SUCHET expose les points suivants :

- Octobre rose : marche le 07 octobre. Parcours de 5-10 kms. Le jeudi 28 septembre pose des décorations (ronds-points/église).
- Repas des Sages : le 09 novembre à la salle des fêtes avec le traiteur Evènements Gourmands et l'animateur Mickael Jeannerod.
- Domiciles regroupés : Toutes les résidentes âgées entre 75 et 95 ans vont bien malgré les difficultés liées à l'âge. Les services de prestations personnelles fonctionnent régulièrement (infirmière, kinésithérapeute, aide à domicile...).
Personnel : la maîtresse de maison Sandra sera absente 15 jours en novembre pour des raisons personnelles et sera remplacée par des vacataires selon leurs disponibilités. Le deuxième agent Rosaria, est placée en mi-temps thérapeutique jusqu'à début décembre. Elle effectue ses heures aux domiciles regroupés sans faire de ménage. Une stagiaire, Aylin sera présente en alternance jusqu'au 1^{er} décembre.
Activités : visites mensuelles de l'association Regard et boule de poils. Invitations épisodiques de l'EHPAD de Veigy pour des activités musicales ou autre (gratuites). Un concert est prévu le 26 septembre. L'association et l'EHPAD sont remerciés. La gym douce qui favorise la mobilité et l'équilibre a repris chaque semaine. La poterie, pour la mobilité fine est maintenue jusqu'à la fin de l'année.
Un sondage va être réalisé auprès des locataires pour le choix d'autres activités éventuelles.
Le 19 septembre : invitation à Annecy pour l'habitat inclusif pour présenter un petit bilan des expériences positives et des difficultés rencontrées lors de la mise en place du projet.
Obtention d'une subvention pour le matériel store/main-courante/isolation phonique à hauteur de 50 % des coûts.

▪ **TOUR DE TABLE**

Fabien VASSALLI aborde les points suivants :

- Fermeture de la Route des Verrières : depuis la pose des panneaux, 1 panneau a été jeté dans un champ et 2 personnes sont passées en mairie afin de demander les modalités d'accès aux parcelles boisées et de passage des engins agricoles. Les agriculteurs pourront passer (ils disposeront une clé).
- Police municipale pluri-communale : le chef de la police municipale a quitté Douvaine pour aller à Nancy. Le policier MARTINELO a pris sa succession.
- Deux cambriolages cette semaine sur la commune. Dans les deux cas les habitants avaient laissé une porte ouverte, permettant un vol sans effraction. Un rappel des règles de bon sens sera fait sur les réseaux sociaux. Il y aurait eu une dizaine de cambriolages depuis le début de l'année sur Loisin.

Katarzyna LIARDET évoque les sujets suivants :

- La réunion agents/élus du jeudi 21 septembre : des poke-bowls seront confectionnés par des élus entre le mercredi et le jeudi. Katarzyna LIARDET, Marie Claude SUCHET, Brigitte bourgeois et Jocelyne Barbier KADIRI s'excusent : ayant des obligations, elles ne pourront pas rester dîner.
- La commission animation organise des illuminations le vendredi 1^{er} décembre illuminations à partir de 18h00. Pour l'occasion, un marché de Noël se tiendra dans la salle des fêtes avec des stands de créateurs et producteurs locaux. Des exposants sont recherchés pour une participation gratuite. Harris DUPUIS rencontre prochainement un prestataire pour les lumières. Brigitte BOURGEOIS cuisinera une soupe.

Rémy FABRE informe les membres du conseil qu'un Lois'infos spécial associations sera édité courant octobre.

Carole GEROUDET prend la parole :

- Suggestion de publier un article sur la fonction des adjoints et conseillers dans le prochain Lois'infos : les missions, rémunérations etc...
- Bruits de voisinage pour les particuliers. Au regard des horaires pratiqués dans les communes limitrophes (en semaine Ballaison et Veigy : 8h-20h ; Douvaine : 9h-19h / le dimanche 10h-12h) elle propose pour Loisin la possibilité de travaux de jardinage et bricolage à partir de 8h (au lieu de 9h actuellement) à 12h et de 13h à 20h en semaine. Certains élus sont défavorables à autoriser les bruits le dimanche. Les élus doivent réfléchir à ces horaires.
- Framboiseraie : bruit répétitif d'un canon à gaz pour chasser les sangliers. Cela créé des nuisances. Toutes les mesures doivent être prises pour éviter que les bruits ne perturbent pas le repos du voisinage. Brigitte BOURGEOIS répond que le service de chasse et la chambre d'agriculture donnent leur accord pour ces dispositifs. Les marais dénombrent beaucoup de sangliers et il convient de réguler la population.

Laetitia VENNER rappelle aux élus le forum des collectivités territoriales à Rochexpo le 20 octobre en journée et l'assemblée générale de 17h30 à 19h30. A ce jour Patrick SAILLARD, Rémy FABRE, Marie Claude SUCHET et Laetitia VENNER sont inscrits. Les volontaires sont bienvenus. Il s'agit du 90^{ème} anniversaire, le Président de l'AMF et maire de la ville de Cannes sera présent.

Le prochain conseil aura lieu le 16 octobre 2023. Le suivant le 04 décembre 2023.

La séance est levée à 23h15.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- Délibération n°2023-09-01-61 – Elaboration du PLUi HM - Débat sur les orientations générales du PADDi – Approuvée ;
- Délibération n°2023-09-02-62 – Gestion en flux des réservations de logement social – Approuvée ;
- Délibération n°2023-09-03-63 – Dons Maroc / Libye – Approuvée ;
- Délibération n°2023-09-04-64 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour remplacement d'un agent permanent en temps partiel thérapeutique – Approuvée ;
- Délibération n°2023-09-05-65 – Création et suppression d'emplois dans le cadre d'avancements de grade – Approuvée pour deux agents sur quatre ;

Le Maire,

Le secrétaire de séance,